

## SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick.

Étaient présents : BISTOLFI Patrick, BARRERE Céline (a quitté l'assemblée à 19h25), BEUVELOT Pascal, DUPLÉICH Jean-Luc, DUPRAT Florent, GAMBONI Jean-Philippe, MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, POINTIS Mélanie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane.

Étaient absents : DUCHAMP Laurence a donné procuration à BISTOLFI Patrick  
BELER Cédric a donné procuration à SEMENZATO Patrick  
MONTEGUT Nathalie a donné procuration à MENDEZ Stéphanie  
BARRERE Céline ayant quitté l'assemblée à 19h25 a donné procuration à WAGNER Stéphane  
MARTINEZ Julien.

Monsieur WAGNER Stéphane a été élu secrétaire.

### Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2022

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

Pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter un sujet à l'ordre du jour qui a été demandé par la trésorerie de Montréjeau et doit être délibéré : **Mise en place de la nomenclature M57**  
Le conseil accepte à l'unanimité.

### Demande de subvention création cimetière nouvelle délibération / DELIBERATION

M. Le Maire fait part au conseil que, lors de la demande de subvention auprès de la DETR (Sous-Préfecture de la Haute-Garonne), il a été demandé que le plan de financement apparaisse sur la délibération prise le 14/04/2022. Il convient donc de faire une nouvelle délibération incluant le plan de financement du projet.

Le conseil approuve à l'unanimité cette nouvelle délibération.

### Semaine des 4 jours pour la rentrée scolaire 2023-2024 / DELIBERATION

M. le Maire fait part au conseil que, lors du dernier conseil d'école du 17 octobre 2022, le passage au rythme scolaire des 4 jours par semaine a été voté. La commune de Pointis-de-Rivière ayant une école, il convient de soumettre également ce vote au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte avec 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE, le passage au rythme scolaire de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2023-2024.

## **SICASMIR modification des statuts / DELIBERATION**

Les statuts du SICASMIR nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes. Le conseil municipal doit donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de nouveaux statuts inhérents. M. le Maire expose ce projet à l'assemblée qui approuve ces modifications à l'unanimité.

## **Désherbage médiathèque / DELIBERATION**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les bibliothèques et médiathèques doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le désherbage de la médiathèque de Pointis-de-Rivière.

## **Mise en place de la nomenclature M57 / DELIBERATION**

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14, le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 pour la commune de Pointis-de-Rivière.

### **Eau potable renouvellement contrat**

M. le Maire revient sur le sujet de la précédente réunion qui n'avait pas été délibéré. Une nouvelle convention entre la société SUEZ et la commune de Pointis-de-Rivière est à l'étude. Une rencontre avec RESEAU31 a été organisée dans l'éventualité d'un changement de prestataire pour les années à venir.

Le sujet passera en délibération lors du prochain conseil du mois de novembre.

En ce qui concerne les travaux du château d'eau, M. le Maire fait part au conseil que les devis demandés à plusieurs entreprises par M. WAGNER pour la sécurisation de l'eau potable ont été établis et doivent être étudiés par l'assemblée.

M. BEUVELOT demande quelles sont les différences de prestations entre l'ancienne et la nouvelle convention. M. GAMBONI répond que les prestations proposées sont difficilement comparables.

M. WAGNER apportera des précisions lors du prochain conseil. M. le Maire rappelle que, grâce au travail de la commission de l'eau, plusieurs prestations qui n'avaient pas été honorées lors des années précédentes inscrites sur le contrat ont été réalisées par SUEZ.

### **Sécurité routière panneau STOP chemin du Bazert**

Ce chemin étant de plus en plus fréquenté par les usagers de la route, M. le Maire propose au conseil d'installer un panneau STOP afin de réguler la circulation et de sécuriser les habitants de ce quartier. Après discussion avec l'assemblée, M. GAMBONI demande si un « cédez-le - passage » ne serait pas plus approprié. M. le Maire propose de se rendre sur place afin de prendre la bonne décision quant à la signalétique du chemin du Bazert.

### **Eclairage public économie d'énergie**

Suite à l'intervention de M. BELER lors du dernier conseil concernant la possibilité de faire baisser l'intensité des éclairages communaux la nuit, M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il s'est renseigné auprès du SDEHG. Cette option nécessitant d'intervenir sur chacune des ampoules, munies individuellement de programmateur, un devis a été demandé à l'entreprise CASSAGNE. M. le Maire précise que plusieurs réflexions sont également à l'étude afin d'éviter d'éteindre la nuit.

Ceci dit, grâce à l'investissement fait en 2020/2021 dans des ampoules LED nouvelle génération, le coût de l'éclairage la nuit est d'environ 2000 €/an.

### **Mutuelle employés**

Autre réponse apportée par M. le Maire concernant une question posée lors du conseil du 22/09 par Mme POINTIS, les salariés de la commune ayant une mutuelle autre que celle proposée par la mairie ne peuvent bénéficier de l'aide de l'employeur.

### **Repas 3<sup>ème</sup> jeunesse organisation**

95 personnes ont répondu présentes à l'invitation pour le repas de la 3<sup>ème</sup> jeunesse offert par la commune qui se déroulera le dimanche 6 novembre à midi. M. le Maire propose aux membres

du conseil de se réunir à la salle des fêtes le samedi 5 novembre à 14h afin de faire la mise en place de la salle.

### **Questions diverses**

- M. le Maire débute ce tour de table en faisant part au conseil que, dès le 01/01/2023, les paiements des factures de cantine se feront par prélèvement automatique. Un RIB sera demandé à chaque famille dès le 7 novembre prochain. Il précise que cette demande a été faite par les familles. De plus, la trésorerie de Montréjeau étant transférée à Luchon au 01/01/2023, cela facilitera le travail de la comptabilité.
  
- M. WAGNER fait part au conseil qu'il a assisté à l'inauguration de la déchèterie de Luchon, organisée par la commission environnement de la Communauté des Communes Pyrénées Hauts-Garonnaises. Lors de ce rassemblement, ont été exposées les nouvelles consignes de tri de déchets. La population en sera informée en début d'année 2023. Il fait également remarquer qu'une prise de conscience de chacun est nécessaire pour le respect de l'environnement.

La séance est levée à 20 h 46 mn.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.